



Assemblée générale

Distr. générale
11 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 134 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport fait le bilan de la situation financière de l'Organisation aux 31 décembre 2013 et 2014 et aux 30 avril 2014 et 2015 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/69/520).

Il porte principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

La situation financière de l'Organisation à la fin de 2014 était généralement bonne. Le solde de trésorerie était en effet positif pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux, quoiqu'il ait fallu puiser dans les réserves de trésorerie au titre du budget ordinaire, à savoir dans le Fonds de roulement et du Compte de réserve spécial, pendant les derniers mois de l'année.

Si, dans l'ensemble, la situation de trésorerie était saine et les soldes positifs pour toutes les catégories au 30 avril 2015, le budget ordinaire devrait à nouveau connaître un goulet d'étranglement vers la fin de l'année. Le total des montants dus aux États Membres a baissé à la fin du premier trimestre de 2015 et devrait diminuer encore d'ici à la fin de l'année. L'évolution de la situation à cet égard sera fonction du montant total des contributions qui seront versées d'ici à la fin de l'année.



I. Introduction

1. Le présent rapport contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (A/69/520). Il fait également le point des indicateurs financiers aux 31 décembre 2013 et 2014 et aux 30 avril 2014 et 2015.
2. Dans le rapport, la situation financière de l'ONU est examinée sur la base des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour évaluer l'état de santé financière de l'Organisation, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

II. Situation financière

3. À la fin de 2014, le montant des contributions non acquittées était plus faible qu'à la fin de 2013, sauf pour le budget ordinaire. Les soldes de trésorerie étaient positifs pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux à la fin de 2014. Toutefois, les liquidités disponibles pour le budget ordinaire et le plan-cadre d'équipement avaient considérablement diminué à la fin de l'année 2014, entraînant des déficits qu'il a fallu combler par les réserves de trésorerie au titre du budget ordinaire.
4. Au 30 avril 2015, on constatait, par rapport à l'année précédente, une augmentation du montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix et une diminution pour les tribunaux. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2015 avait augmenté au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix et baissé au titre des tribunaux. Le solde de trésorerie était positif pour le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et les tribunaux. L'Assemblée générale a réglé le problème du déficit de trésorerie du plan-cadre d'équipement en décidant, au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, de financer les dépenses connexes du projet.
5. Pour ce qui est des dépenses relatives aux contingents et au matériel leur appartenant, le montant dû aux États Membres fin 2014 était supérieur à celui de l'année précédente. Cependant, il avait considérablement diminué à la fin du premier trimestre de 2015 et devrait continuer de diminuer d'ici à la fin de l'année.

A. Budget ordinaire

6. Le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire avait considérablement baissé au dernier trimestre de 2014 (il était en effet passé de 1 milliard de dollars à 535 millions). En 2015, les contributions au budget ordinaire ont été mises en recouvrement pour un montant d'environ 2,8 milliards de dollars, soit 159 millions de plus qu'en 2014. En outre, les contributions acquittées au 30 avril 2015 étaient supérieures à celles reçues à la même date en 2014 (1,74 milliard de dollars contre 1,68 milliard de dollars). Le montant des quotes-parts non acquittées au 30 avril 2015 représentait 1,57 milliard de dollars, soit 175 millions de plus qu'au 30 avril 2014. Les arriérés actuels sont le fait d'un très petit nombre

d'États et la situation à la fin de 2015 sera largement tributaire des mesures prises par les États Membres.

7. À la fin de 2014, 144 États Membres avaient versé intégralement leurs contributions au budget ordinaire, soit 2 de moins qu'en 2013. Le Secrétaire général remercie ces 144 États de s'être pleinement acquittés de leurs obligations de financement du budget ordinaire au 31 décembre 2014, et prie instamment tous les autres de s'acquitter de la totalité de leurs contributions dès que possible.

8. Plus récemment, au 30 avril 2015, 84 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit 5 de plus qu'au 30 avril 2014. Le Secrétaire général remercie ces 84 États de l'appui qu'ils apportent à l'Organisation et invite les autres à suivre leur exemple.

9. Les moyens de trésorerie pour la couverture des dépenses prévues au budget ordinaire au titre du Fonds général comprennent le Fonds de roulement, dont le montant autorisé par l'Assemblée générale est de 150 millions de dollars, et le Compte spécial. Les ressources de ce dernier s'établissent actuellement à 235 millions de dollars, à la suite du prélèvement de 26,6 millions de dollars destiné à financer le budget ordinaire de 2012-2013, conformément à la résolution 68/245 de l'Assemblée. En outre, par sa résolution 69/274, l'Assemblée générale a décidé de puiser un montant de 36,6 millions de dollars dans le Compte spécial pour combler le déficit de financement du plan-cadre d'équipement. Ce transfert fera tomber les ressources du Compte spécial à 198,4 millions de dollars. Le déficit de trésorerie du budget ordinaire pendant les derniers mois de 2014 a été couvert par le Fonds de roulement entre septembre et décembre ainsi que par le Compte spécial en novembre. Le solde quotidien a varié pendant les derniers mois de 2014, le déficit ayant atteint 174 millions de dollars début novembre 2014 et 162 millions à la mi-novembre 2014. Le solde au 31 décembre 2014 faisait apparaître un déficit de 81 millions de dollars, qui a été entièrement couvert par le Fonds de roulement.

10. Bien qu'il y ait également eu des déficits de trésorerie à la fin du mois de janvier 2015, au 30 avril 2015, le solde de trésorerie du budget ordinaire était passé à 646 millions de dollars du fait des contributions versées par les États Membres au cours des premiers mois de l'année. Toutefois, si la tendance des années précédentes se répète, la trésorerie disponible au titre du budget ordinaire traversera une phase d'austérité pendant le dernier trimestre de 2015. Au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de financer le déficit final du plan-cadre d'équipement en prélevant un montant de 154,9 millions de dollars dans le Fonds général (y compris les 36,6 millions de dollars puisés dans le Compte spécial). Les opérations et le transfert y afférents seront effectués dans le courant de l'année 2015. Ainsi, les réserves du budget ordinaire seront ramenées à 348,4 millions de dollars (dont 150 millions de dollars au Fonds de roulement et 198,4 millions de dollars sur le Compte spécial). Le solde de trésorerie à la fin de 2015 dépendra des contributions qui seront versées par les États Membres dans les prochains mois.

B. Opérations de maintien de la paix

11. La demande d'activités de maintien de la paix étant sujette à des fluctuations, il est difficile de faire des prévisions financières fiables concernant ces activités. De plus, l'exercice financier retenu pour les opérations de maintien de la paix ne

courant pas du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, des contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Par ailleurs, les avis de mise en recouvrement ne pouvant être émis que pour la durée du mandat approuvé pour chaque mission par le Conseil de sécurité, ils s'échelonnent sur toute l'année et portent sur des périodes de durées différentes. Tous ces facteurs rendent difficiles les comparaisons entre les éléments de la situation financière se rapportant aux opérations de maintien de la paix et ceux se rapportant aux activités relevant du budget ordinaire et des tribunaux.

12. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix non acquittées à la fin de 2014 était de 1,28 milliard de dollars, soit 916 millions de moins que les impayés à la fin de 2013 (2,2 milliards de dollars). Au 30 avril 2015, de nouveaux avis de mise en recouvrement avaient été émis pour un montant de 2,2 milliards de dollars et le montant des contributions non acquittées s'élevait à un peu moins de 2 milliards de dollars. Les contributions retard continuent d'être le fait d'un petit nombre d'États.

13. L'échelonnement tout au long de l'année des mises en recouvrement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix et les montants sur lesquels elles portent étant imprévisibles, il peut être difficile aux États Membres de se tenir à jour de leurs paiements. Au 31 décembre 2014, 27 États Membres s'étaient acquittés intégralement de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général tient à remercier tout spécialement ces 27 États, à savoir : Allemagne, Canada, Costa Rica, Danemark, Égypte, Finlande, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour et Suisse.

14. Plus récemment, au 30 avril 2015, 23 États Membres s'étaient acquittés intégralement de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix, en dépit de la grande difficulté que posait le versement avant cette date car les derniers avis de mise en recouvrement avaient été émis le 1^{er} avril. Le Secrétaire général tient donc à saluer tout particulièrement les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Costa Rica, Estonie, Finlande, Géorgie, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Samoa, Sénégal et Singapour.

15. Le solde de trésorerie global pour les opérations de maintien de la paix s'élevait à 4,3 milliards de dollars à la fin de 2014. Cette somme doit cependant être conservée séparément, en application de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir des comptes distincts pour chaque opération de maintien de la paix. Dans ses résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a précisé qu'aucune mission de maintien de la paix ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour l'établissement de nouvelles opérations ou l'élargissement d'opérations existantes. Sur le total des liquidités disponibles à la fin de 2014, 3,84 milliards de dollars étaient inscrits aux comptes des missions en cours, 294 millions de dollars à ceux des missions terminées et 138 millions de dollars au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

16. Les sommes à rembourser aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents s'établissaient à 779 millions de dollars au 31 décembre 2014 et devraient baisser à 561 millions de dollars d'ici la fin de l'année 2015.

17. Les sommes à rembourser aux États Membres au 31 mars 2015 s'élevaient à 653 millions de dollars, dont 153 millions au titre des contingents et des unités de police constituées, 414 millions au titre des demandes de remboursement concernant le matériel appartenant aux contingents pour les missions en cours et 86 millions au titre des demandes de remboursement concernant le matériel appartenant aux contingents pour les missions terminées. L'Organisation était à jour des sommes dues jusqu'en janvier 2015 au titre des contingents et des unités de police constituées pour toutes les missions en cours, sauf dans le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour lesquelles les remboursements allaient jusqu'en février 2015 et de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les remboursements n'allant que jusqu'en juillet, décembre et octobre 2014 respectivement pour chacune de ces trois missions. Le remboursement des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents est à jour jusqu'à décembre 2014 pour tous les missions en cours, sauf pour la MINURSO et l'UNFICYP, le remboursement n'allant que jusqu'à septembre 2014 pour ces dernières.

18. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. À cet égard, la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix est suivie de près en permanence afin que les montants les plus élevés possibles puissent être remboursés, à titre prioritaire, tous les trimestres en fonction des disponibilités. Pour que l'Organisation soit en mesure de payer, il faut que les États Membres s'acquittent de leurs obligations intégralement et ponctuellement et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement par les pays qui fournissent des contingents.

C. Tribunaux internationaux

19. Le solde global des tribunaux internationaux s'est amélioré en 2014. Les contributions non acquittées ont baissé jusqu'à 40 millions de dollars pendant le dernier trimestre de 2014, contre 60 millions en octobre 2014. Le montant de 40 millions non acquitté à la fin de 2014 était nettement inférieur aux arriérés de la fin de 2013 (soit 54 millions de dollars).

20. À la fin de 2014, 112 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions mises en recouvrement au titre des tribunaux internationaux, soit un de moins qu'à la fin de 2013. Le Secrétaire général tient à remercier ces 112 États et engage instamment les autres à suivre leur exemple.

21. Au 30 avril 2015, l'arriéré des contributions au financement des tribunaux représentait 128 millions de dollars, soit 21 millions de dollars de moins qu'au

30 avril 2014. Au 30 avril 2015, 57 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions aux deux tribunaux et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, soit 3 de plus que l'année précédente. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois a été positive pendant les années 2013 et 2014 et pendant la partie écoulée de l'année 2015. Le solde de fin d'année en 2015 dépendra de la façon dont les États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

D. Plan-cadre d'équipement

22. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement pour alimenter le compte spécial du plan-cadre d'équipement. Le plus gros des contributions avait été reçu au 30 avril 2015, laissant un solde impayé de 0,5 million de dollars.

23. Les États Membres ont, au fil des ans, manifesté leur soutien à ce projet, comme en témoigne le nombre de ceux qui ont acquitté intégralement leurs contributions au plan-cadre d'équipement. Le Secrétaire général tient à remercier les 180 États qui se sont acquittés de l'intégralité de leurs contributions à ce titre, et engage instamment les 12 États qui ne l'ont pas fait à s'efforcer de verser les sommes dont ils sont redevables au plus vite, afin de permettre la clôture finale des comptes.

24. Depuis décembre 2014, le plan-cadre d'équipement a connu des déficits de trésorerie que le Fonds de roulement a permis de combler à titre exceptionnel. Au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de financer le déficit final du projet en prélevant 154,9 millions de dollars dans le Fonds général. Les opérations et transferts y afférents seront effectués dans le courant de l'année, ce qui permettra de rétablir intégralement les soldes du compte du projet.

III. Conclusions

25. La situation financière de l'Organisation à la fin de 2014 était généralement bonne. Il a fallu néanmoins puiser encore dans les réserves de trésorerie du budget ordinaire (le Fonds de roulement et le Compte spécial) au cours des derniers mois de 2014.

26. Malgré une augmentation du nombre d'États Membres ayant versé l'intégralité de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire en 2015 par rapport à l'année précédente, le montant des contributions non acquittées demeure élevé et continue d'être le fait d'une poignée d'États Membres.

27. Grâce aux efforts continus de nombreux États Membres, le solde de trésorerie global actuel est sain et positif dans toutes les catégories. Toutefois, le budget ordinaire devrait de nouveau rencontrer quelques difficultés en fin d'année. Ces dernières années, l'Organisation a dû recourir aux réserves de trésorerie du budget ordinaire (le Fonds de roulement et le Compte spécial) pour couvrir les dépenses nécessaires, notamment en fin d'année. Le Secrétariat continuera de suivre de près

les flux de trésorerie et de veiller à faire preuve de prudence dans la gestion financière des ressources.

28. Les sommes dues aux États Membres qui ont fourni des contingents, des forces de police et du matériel devraient être ramenées à 561 millions à la fin de 2015. L'Organisation mettra tout en œuvre pour rembourser rapidement aux États Membres les montants qu'elle leur doit.

29. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les États Membres qui ont réglé la totalité de leurs contributions au 6 mai 2015, à savoir : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Estonie, Géorgie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Samoa, Sénégal, Singapour et Suède. Si l'on tient compte des paiements reçus après le 6 mai 2015, il convient d'ajouter à cette liste l'Australie, le Danemark et la Suisse, ce qui porte à 25 le nombre total de ces États.

30. Comme toujours, pour que l'Organisation conserve sa bonne santé financière, il demeure indispensable que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à son égard.
